



Complément aux directives pour le déroulement de jeu en sport d'élite

En raison d'une réglementation manquante jusqu'ici et étant donné que la protection spéciale illustrée ci-dessous est autorisée dans divers ligues (p.ex. également en CHL), les directives pour le déroulement de jeu en sport d'élite sont complétées comme indiqué ci-après.

9. Protection spéciale pour le menton et la mâchoire

Selon la règle 29 IIHF, des pièces d'équipement ne peuvent pas être modifiés. Si toutefois un joueur dépendait pour des raisons médicales d'une protection particulière pour le menton et la mâchoire, il est possible de jouer avec une protection spéciale (selon image ci-dessous).

Afin qu'un joueur soit autorisé à jouer avec une telle protection spécifique, une attestation par écrit du médecin de l'équipe est nécessaire, qui confirme que le joueur peut à nouveau rejouer à 100% mais qu'il a besoin d'une protection particulière. Cette attestation doit être envoyée à National League & Swiss League Operations (philipp.bohnenblust@sihf.ch). C'est n'est qu'après la confirmation par écrit établie par National League & Swiss League Operations, que le joueur est autorisé à jouer avec la protection spéciale.

Afin qu'un joueur puisse jouer avec une protection spéciale différente du modèle indiqué ci-dessous, cette protection doit être envoyée au préalable pour approbation à National League & Swiss League Operations (philipp.bohnenblust@sihf.ch). Dans un tel cas, NL & SL Operations décidera après consultation de l'Officiating Department, si la protection peut être admise ou pas.

Le joueur et son club sont toujours et exclusivement responsable pour déterminer, si le joueur peut à nouveau rejouer à 100%.

Cette réglementation est uniquement valable pour la National League, la Swiss League et les juniorsélites A (joueurs, qui peuvent jouer avec une demi-visière).



30.10.2018/BP Seite 1 / 1